



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 MARS 2019

Délibération N° 643

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 28
Votants : 28
Absents excusés : 14
Date de la convocation : 25 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 mars à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

François DEPREZ	Joël CAZAJUS	Denis TURREL
Dominique GUYS	Jean Luc LORRAIN	Max CAZARRE
Joëlle KSENOWINS	Joël MASSACRIER	Françoise DEDIEU CASTIES
Gilbert TARRAUBE	Danielle TENSA	Patrick LEFEBVRE
Daniel CORREGE	Thierry BONCOURRE	Gérard ROUJAS
Philippe DUPRAT	Nadia ESTANG	Éric SALAT
Michel FAGUET	Régis GRANGE	Pierre VIEL
Pierre LAGARRIGUE	René MARCHAND	
	Floréal MUNOZ	
	Jean Louis REMY	
	Pascal TATIBOUET	
	Bernard TISSEIRE	
	Michel ZDAN	

Excusés :

Gérard CAPBLANQUET	Sébastien VINCINI	Bernard BROS
Catherine HERNANDEZ		Karine BRUN
Christian SANS		Jean Louis GAY

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE		Ghislaine BIBES PORCHER
Emmanuel GUETIN MALEPRADE		Pierre FERRAGE
Alain LECUSSAN		Pascale MESBAH LOURDES
Henri ROUAIX		

Secrétaire de séance : Thierry BONCOURRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 MARS 2019

Délibération N° 637

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 28
Votants : 28
Absents excusés : 14
Date de la convocation : 25 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 mars à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

François DEPREZ	Joël CAZAJUS	Denis TURREL
Dominique GUYS	Jean Luc LORRAIN	Max CAZARRE
Joëlle KSENOWINS	Joël MASSACRIER	Françoise DEDIEU CASTIES
Gilbert TARRAUBE	Danielle TENSA	Patrick LEFEBVRE
Daniel CORREGÉ	Thierry BONCOURRE	Gérard ROUJAS
Philippe DUPRAT	Nadia ESTANG	Éric SALAT
Michel FAGUET	Régis GRANGE	Pierre VIEL
Pierre LAGARRIGUE	René MARCHAND	
	Floréal MUNOZ	
	Jean Louis REMY	
	Pascal TATIBOUET	
	Bernard TISSEIRE	
	Michel ZDAN	

Excusés :

Gérard CAPBLANQUET	Sébastien VINCINI	Bernard BROS
Catherine HERNANDEZ		Karine BRUN
Christian SANS		Jean Louis GAY

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE		Ghislaine BIBES PORCHER
Emmanuel GUETIN MALEPRADE		Pierre FERRAGE
Alain LECUSSAN		Pascale MESBAH LOURDES
Henri ROUAIX		

Secrétaire de séance : Thierry BONCOURRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 MARS 2019

Délibération N°638

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 28
Votants : 28
Absents excusés : 14
Date de la convocation : 25 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 mars à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

François DEPREZ	Joël CAZAJUS	Denis TURREL
Dominique GUYS	Jean Luc LORRAIN	Max CAZARRE
Joëlle KSENOWINS	Joël MASSACRIER	Françoise DEDIEU CASTIES
Gilbert TARRAUBE	Danielle TENSA	Patrick LEFEBVRE
Daniel CORREGE	Thierry BONCOURRE	Gérard ROUJAS
Philippe DUPRAT	Nadia ESTANG	Éric SALAT
Michel FAGUET	Régis GRANGE	Pierre VIEL
Pierre LAGARRIGUE	René MARCHAND	
	Floréal MUNOZ	
	Jean Louis REMY	
	Pascal TATIBOUET	
	Bernard TISSEIRE	
	Michel ZDAN	

Excusés :

Gérard CAPBLANQUET	Sébastien VINCINI	Bernard BROS
Catherine HERNANDEZ		Karine BRUN
Christian SANS		Jean Louis GAY

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE		Ghislaine BIBES PORCHER
Emmanuel GUETIN MALEPRADE		Pierre FERRAGE
Alain LECUSSAN		Pascale MESBAH LOURDES
Henri ROUAIX		

Secrétaire de séance : Thierry BONCOURRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 MARS 2019

Délibération N° 642

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 28
Votants : 28
Absents excusés : 14
Date de la convocation : 25 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 mars à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

François DEPREZ	Joël CAZAJUS	Denis TURREL
Dominique GUYS	Jean Luc LORRAIN	Max CAZARRE
Joëlle KSENOWINS	Joël MASSACRIER	Françoise DEDIEU CASTIES
Gilbert TARRAUBE	Danielle TENSA	Patrick LEFEBVRE
Daniel CORREGE	Thierry BONCOURRE	Gérard ROUJAS
Philippe DUPRAT	Nadia ESTANG	Éric SALAT
Michel FAGUET	Régis GRANGE	Pierre VIEL
Pierre LAGARRIGUE	René MARCHAND	
	Floréal MUNOZ	
	Jean Louis REMY	
	Pascal TATIBOUET	
	Bernard TISSEIRE	
	Michel ZDAN	

Excusés :

Gérard CAPBLANQUET	Sébastien VINCINI	Bernard BROS
Catherine HERNANDEZ		Karine BRUN
Christian SANS		Jean Louis GAY

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE		Ghislaine BIBES PORCHER
Emmanuel GUETIN MALEPRADE		Pierre FERRAGE
Alain LECUSSAN		Pascale MESBAH LOURDES
Henri ROUAIX		

Secrétaire de séance : Thierry BONCOURRE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le



ID : 031-200048700-20190304-645-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 MARS 2019

Délibération N° 645

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 28
Votants : 28
Absents excusés : 14
Date de la convocation : 25 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 mars à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

François DEPREZ Dominique GUYS Joëlle KSENOWINS Gilbert TARRAUBE Daniel CORREGE Philippe DUPRAT Michel FAGUET Pierre LAGARRIGUE	Joël CAZAJUS Jean Luc LORRAIN Joël MASSACRIER Danielle TENSA Thierry BONCOURRE Nadia ESTANG Régis GRANGE René MARCHAND Floréal MUNOZ Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET Bernard TISSEIRE Michel ZDAN	Denis TURREL Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Patrick LEFEBVRE Gérard ROUJAS Éric SALAT Pierre VIEL
--	--	---

Excusés :

Gérard CAPBLANQUET Catherine HERNANDEZ Christian SANS	Sébastien VINCINI	Bernard BROS Karine BRUN Jean Louis GAY
---	-------------------	---

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE Emmanuel GUETIN MALEPRADE Alain LECUSSAN Henri ROUAIX		Ghislaine BIBES PORCHER Pierre FERRAGE Pascale MESBAH LOURDES
--	--	---

Secrétaire de séance : Thierry BONCOURRE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 21/03/2019

Reçu en préfecture le 21/03/2019

Affiché le



ID : 031-200048700-20190304-642-DE

CONVENTION D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME PAR LE PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN

Avenant n°1

ENTRE,

LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU SUD TOULOUSAIN dont le siège social est
situé 68 rue de l'église à Carbonne représenté par Monsieur Gérard ROUJAS, Président,

ET

LA COMMUNE DE représentée par son Maire
....., dûment habilité par la délibération n° en date du
..... à signer la présente convention, ci-après dénommée « la Commune »
Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que depuis le 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1er juillet 2017, pour les communes membres d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier à l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le Syndicat Mixte a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme.

La Commune étant concernée par les dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précitée, il a donc été mis à disposition de cette dernière, le service d'instruction des actes d'urbanisme du Syndicat Mixte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;

Vu les articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (ou Carte Communale), le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme ;



PAYS SUD TOULOUSAIN
136 route de Longages
31410 NOÉ



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le



ID : 031-200048700-20190304-639-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 MARS 2019

Délibération N° 639

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 28
Votants : 28
Absents excusés : 14
Date de la convocation : 25 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 mars à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

François DEPREZ	Joël CAZAJUS	Denis TURREL
Dominique GUYS	Jean Luc LORRAIN	Max CAZARRE
Joëlle KSENOWINS	Joël MASSACRIER	Françoise DEDIEU CASTIES
Gilbert TARRAUBE	Danielle TENSA	Patrick LEFEBVRE
Daniel CORREGE	Thierry BONCOURRE	Gérard ROUJAS
Philippe DUPRAT	Nadia ESTANG	Éric SALAT
Michel FAGUET	Régis GRANGE	Pierre VIEL
Pierre LAGARRIGUE	René MARCHAND	
	Floréal MUNOZ	
	Jean Louis REMY	
	Pascal TATIBOUET	
	Bernard TISSEIRE	
	Michel ZDAN	

Excusés :

Gérard CAPBLANQUET	Sébastien VINCINI	Bernard BROS
Catherine HERNANDEZ		Karine BRUN
Christian SANS		Jean Louis GAY

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE		Ghislaine BIBES PORCHER
Emmanuel GUETIN MALEPRADE		Pierre FERRAGE
Alain LECUSSAN		Pascale MESBAH LOURDES
Henri ROUAIX		

Secrétaire de séance : Thierry BONCOURRE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le



ID : 031-200048700-20190304-640-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 MARS 2019

Délibération N° 640

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 28
Votants : 28
Absents excusés : 14
Date de la convocation : 25 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 mars à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

François DEPREZ Dominique GUYS Joëlle KSENOWINS Gilbert TARRAUBE Daniel CORREGE Philippe DUPRAT Michel FAGUET Pierre LAGARRIGUE	Joël CAZAJUS Jean Luc LORRAIN Joël MASSACRIER Danielle TENSA Thierry BONCOURRE Nadia ESTANG Régis GRANGE René MARCHAND Floréal MUNOZ Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET Bernard TISSEIRE Michel ZDAN	Denis TURREL Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Patrick LEFEBVRE Gérard ROUJAS Éric SALAT Pierre VIEL
--	--	---

Excusés :

Gérard CAPBLANQUET Catherine HERNANDEZ Christian SANS	Sébastien VINCINI	Bernard BROS Karine BRUN Jean Louis GAY
---	-------------------	---

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE Emmanuel GUETIN MALEPRADE Alain LECUSSAN Henri ROUAIX		Ghislaine BIBES PORCHER Pierre FERRAGE Pascale MESBAH LOURDES
--	--	---

Secrétaire de séance : Thierry BONCOURRE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le



ID : 031-200048700-20190304-641-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 MARS 2019

Délibération N° 641

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 28
Votants : 28
Absents excusés : 14
Date de la convocation : 25 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 mars à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

François DEPRez	Joël CAZAJUS	Denis TURREL
Dominique GUYS	Jean Luc LORRAIN	Max CAZARRE
Joëlle KSENOWINS	Joël MASSACRIER	Françoise DEDIEU CASTIES
Gilbert TARRAUBE	Danielle TENSA	Patrick LEFEBVRE
Daniel CORREGE	Thierry BONCOURRE	Gérard ROUJAS
Philippe DUPRAT	Nadia ESTANG	Éric SALAT
Michel FAGUET	Régis GRANGE	Pierre VIEL
Pierre LAGARRIGUE	René MARCHAND	
	Floréal MUNOZ	
	Jean Louis REMY	
	Pascal TATIBOUET	
	Bernard TISSEIRE	
	Michel ZDAN	

Excusés :

Gérard CAPBLANQUET	Sébastien VINCINI	Bernard BROS
Catherine HERNANDEZ		Karine BRUN
Christian SANS		Jean Louis GAY

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE		Ghislaine BIBES PORCHER
Emmanuel GUETIN MALEPRADE		Pierre FERRAGE
Alain LECUSSAN		Pascale MESBAH LOURDES
Henri ROUAIX		

Secrétaire de séance : Thierry BONCOURRE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le



ID : 031-200048700-20190304-644-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 MARS 2019

Délibération N°644

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 28
Votants : 28
Absents excusés : 14
Date de la convocation : 25 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 mars à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

François DEPREZ Dominique GUYS Joëlle KSENOWINS Gilbert TARRAUBE Daniel CORREGÉ Philippe DUPRAT Michel FAGUET Pierre LAGARRIGUE	Joël CAZAJUS Jean Luc LORRAIN Joël MASSACRIER Danielle TENSA Thierry BONCOURRE Nadia ESTANG Régis GRANGE René MARCHAND Floréal MUNOZ Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET Bernard TISSEIRE Michel ZDAN	Denis TURREL Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Patrick LEFEBVRE Gérard ROUJAS Éric SALAT Pierre VIEL
--	--	---

Excusés :

Gérard CAPBLANQUET Catherine HERNANDEZ Christian SANS	Sébastien VINCINI	Bernard BROS Karine BRUN Jean Louis GAY
---	-------------------	---

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE Emmanuel GUETIN MALEPRADE Alain LECUSSAN Henri ROUAIX		Ghislaine BIBES PORCHER Pierre FERRAGE Pascale MESBAH LOURDES
--	--	---

Secrétaire de séance : Thierry BONCOURRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité ID : 031-200048700-20190304-643-DE

- Vu la délibération N°622 du 10 décembre 2018

Le Président indique qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, le PETR PAYS SUD TOULOUSAIN est amené à renforcer ses effectifs par la création de postes liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Le Président propose de modifier le tableau annexé à la présente délibération.

Après délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité pour l'année 2019 de :

- Créer les postes afférents à un accroissement temporaire d'activité comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération ;
- Donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS



Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INGENIERIE
OCCITANIE

Monsieur le Président propose de solliciter la Région Occitanie pour l'appui technique 2019.

La Région Occitanie dans le cadre du Contrat Régional Unique accompagne les PETR via le financement de l'ingénierie. La Région accompagnait en 2018 le PETR à hauteur de 50 000€.

En 2019, les critères d'attributions de l'aide vont rester stables par rapport à 2018.

Il est par conséquent proposé de solliciter pour l'année 2019, auprès de la Région Occitanie, le montant maximal de financement concernant l'ingénierie territoriale.

Après délibéré, le conseil syndical :

- décide de solliciter un montant maximal de financement concernant l'ingénierie territoriale 2019 auprès de la Région occitanie,
- donne pouvoir au Président de signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

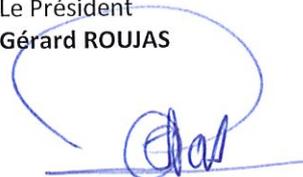
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
HAUTE GARONNE 2019

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le



ID : 031-200048700-20190304-638-DE

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne apporte un soutien aux territoires. Ce soutien est formalisé comme chaque année par une convention qui précise les modalités de l'appui qui sont généralement de deux ordres :

- Participation à l'ingénierie et au programme de travail du PETR à hauteur de 50 000€ pour 2019 ;
- Appui en ingénierie pour le SCoT, ainsi que toute autre démarche complémentaire

Après délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter auprès du Conseil départemental de la Haute Garonne une subvention de 50 000€ ;
- De solliciter l'appui en ingénierie pour le suivi et l'évaluation du SCoT ainsi que toute autre démarche complémentaire ;
- D'autoriser le Président à signer la convention avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

Objet : MISE EN PLACE D'UN AVENANT POUR LA CONV

Envoyé en préfecture le 21/03/2019

Reçu en préfecture le 21/03/2019

Affiché le

ID : 031-200048700-20190304-642-DE



Vu les statuts en date du 6 mars 2015, article 6 qui habilite le PETR à conventionner avec les communes pour l'ADS,
Vu la délibération N° 434 en date du 22 Avril 2015,

Monsieur le Président rappelle que depuis 2015, le Pays Sud Toulousain instruit pour le compte des communes du territoire les autorisations d'urbanisme.

Depuis cette date la tarification de cette prestation n'a pas été actualisée, ceci malgré les évolutions des tarifs des différents postes de fonctionnement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire au mois de janvier 2019 a proposé une augmentation du coût de l'acte de la prestation ADS auprès des communes. Celui-ci a été fixé à +2%. Montant entériné dans le cadre du vote du budget primitif 2019 ce jour.

Cette augmentation devant faire l'objet d'un avenant approuvé par délibération du conseil syndical du Pays et en conseil municipal de la commune, M. le Président propose de délibérer en faveur de la mise en place d'un précisant l'évolution de la prestation ADS.

Après délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- De réévaluer le montant de la prestation de +2% par acte pondéré.
- De proposer aux communes signataires un avenant afin d'entériner cette évolution de tarification.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention ADS liant le PETR et les communes.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



Objet : Délibération relative au renouvellement de la convention entre le Pays Sud Toulousain et Radio Galaxie

Depuis de nombreuses années Radio Galaxie et le Pays Sud Toulousain sont liées par le biais de conventions de partenariat.

Depuis 1982 radio galaxie s'est donné pour objectif d'être un véritable outil de communication radiophonique dédié au territoire qu'il couvre. Son objectif premier est, dans ce cadre de donner la parole à des citoyens, des associations et des institutions qui dans nos régions n'ont que très rarement l'occasion de s'exprimer sur une radio. Seul média radiophonique sur sa zone d'écoute à pouvoir offrir un tel support de communication, à la fois, direct humain et chaleureux « le diffuseur » couvre le Pays Sud Toulousain, le Muretain et une partie du Comminges.

C'est dans ce contexte et avec la volonté de mettre à la disposition des collectivités territoriales un outil de communication adapté à leur besoin et à leur taille que radio galaxie propose le contrat partenariat ci-après décrit.

Le contrat de partenariat doit permettre au Pays du Sud Toulousain de communiquer auprès de ses concitoyens grâce à la réalisation et la diffusion d'une émission intitulée : « La voix du Pays ». Il s'agit de réaliser en collaboration avec l'équipe du Pays, une émission produite et diffusée dans les studios du diffuseur.

Le but de cette émission est d'informer les citoyens du Pays ainsi que les auditeurs du diffuseur sur l'actualité et la vie du Pays. Elle permettra notamment aux élus et acteurs d'annoncer les réalisations et les projets de leur Pays, et aux associations qui font la vie culturelle sportive, sociale de mieux se faire connaître concernant la communication que l'annonceur souhaite soutenir.

Le présent contrat prendra effet le jour de la signature, pour une durée de 2 ans.

Le Pays accorde à Radio Galaxie au titre de l'année 2019 pour la réalisation d'émissions, une participation d'un montant de 3000 €.

La participation pour l'année 2020, si le montant est modifié, sera fixée par avenant à cette même convention.

Après délibéré, le conseil syndical décide :

- D'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec Radio Galaxie.
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 21/03/2019
Reçu en préfecture le 21/03/2019
Affiché le 
ID : 031-200048700-20190304-642-DE

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, autorisant le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte en date du 6 mars 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique du CDG 31 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Communes d'Auterive, Carbonne, Cazères ;

Vu la délibération n° 434 du Syndicat Mixte en date du 22 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°642 du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 04 mars 2019 ;

Vu la délibération de la Commune en date du ;

Considérant qu'après 3,5 années d'activité, il est apparu nécessaire d'apporter un ajustement à la convention initiale et que la teneur de ce dernier est définie dans l'article suivant :

Article 11 – Dispositions financières

Il est modifié à l'article 11 la phrase relative au coût de la prestation :

A partir de l'année 2019 le coût de l'acte pondéré est fixé à : 153 € pour les communes situées dans le périmètre du Pays Sud Toulousain et à 183,6€ pour les situées hors de celui-ci.

Fait le

Le Maire de la commune de

Le Président du PETR
Gérard ROUJAS



PAYS SUD TOULOUSAIN
136 route de Longages
31410 NOÉ

Objet : Prime Objectif Réno diagnostics énergétiques 2

Le Pays Sud Toulousain développe depuis 2015 une Plateforme de Rénovation Énergétique : Objectif Réno. Ce dispositif a pour but d'accompagner les particuliers du territoire dans leurs projets de rénovation énergétique, mais aussi de mobiliser les professionnels et de créer une synergie entre les différents acteurs de la rénovation. A ce titre le Pays Sud Toulousain signera le 25 mars prochain, une convention de partenariat avec GRDF.

Afin d'inciter les particuliers à entreprendre des travaux performants, la réalisation d'un diagnostic énergétique constitue un outil d'aide à la décision pertinent. Pour soutenir et valoriser ces études, GRDF allouera une enveloppe de 5000€ pour réaliser des diagnostics énergétiques pour les particuliers localisés dans l'une des 24 communes du Pays Sud Toulousain raccordées au réseau gaz de ville.

Caractéristiques de la prime « Objectif Réno diagnostic »

Cette prime permettra de financer la totalité de la prestation de diagnostic. Le montant maximal de la prime est toutefois fixé à 500€ TTC par diagnostic. Cette prime n'est attribuable qu'une seule fois par bénéficiaire et par logement sur la durée de vie du dispositif.

Auprès de qui solliciter la prime « Objectif Réno diagnostic » ?

Pour en bénéficier, il est nécessaire de solliciter « Objectif Réno », le service public de la rénovation énergétique du Pays Sud Toulousain au 05 61 97 34 20 ou par le biais du site Internet dédié : www.objectifreno.fr.

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de la prime « Objectif Réno diagnostic » ?

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Etre propriétaire occupant au titre de sa résidence principale d'un logement situé sur le Pays Sud Toulousain ;
- Que le logement soit âgé de plus de 2 ans ;
- Que le logement soit situé à moins de 35m du réseau gaz existant : GRDF mettra à disposition du Pays Sud Toulousain un numéro dédié pour vérifier l'éligibilité du logement ;
- Que la demande d'aide financière soit antérieure à la réalisation du diagnostic ;
- Que le particulier envisage de réaliser a minima deux postes de travaux ;
- Que le diagnostic réponde au cahier des charges proposé par le Pays Sud Toulousain ;
- Que le diagnostic soit réalisé par un bureau d'études partenaire d'Objectif Réno.

Modalités de versement de la prime « Objectif Réno diagnostic ».

Le prestataire émettra une facture à l'attention du Pays Sud Toulousain.

Objet : Convention pour la mise en place d'une opération groupée d'achat d'énergie sur le territoire.

Le Pays Sud Toulousain souhaite organiser sur le territoire une opération d'achat groupé d'énergie à destination des particuliers et des petites entreprises. Cette opération concernera principalement l'achat de gaz et d'électricité, ainsi que des pellets et éventuellement des vélos à assistance électrique.

Cette opération sera menée sur le premier semestre 2019 avec un partenaire privé, la société Wikipower qui a déjà mené ce type d'opération sur des territoires d'Occitanie comme le PNR du Haut-Languedoc.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec cette société afin de lancer l'opération.

Après délibéré, le conseil syndical décide :

- D'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec la société Wikipower.
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

Objet : AVIS PLU ST JULIEN SUR GARONNE

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien a été prescrit par délibération le 26 Juillet 2012 afin de tenir compte des orientations du SCoT et de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif. Le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune est un PLU approuvé en 2008.

Un premier projet de PLU avait été arrêté le 03 novembre 2017. Suite aux consultations des personnes publiques associées, un avis défavorable a été émis par les services de l'Etat. En effet, il a été considéré que la projection démographique envisagée était trop importante par rapport à la dynamique de ces dernières années et par rapport aux objectifs du SCoT. Le même constat a été dressé pour le nombre de logements envisagé. Ainsi les services de l'Etat ont estimé que le projet de PLU était surdimensionné et donc remettait en cause l'économie et la cohérence du document d'urbanisme. D'autres remarques ont été faites sur les zones agricoles et la trame verte et bleue.

Un deuxième projet de PLU a été arrêté le 21 décembre 2018. Les grandes orientations du plan d'aménagement et de développement durable n'ont pas été modifiées.

ORIENTATION 1 : DEFINIR UNE STRATEGIE URBAINE COHERENTE AVEC LES PROJECTIONS DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE, LES INVESTISSEMENTS EN MATIERE D'EQUIPEMENT ET LES NORMES ENVIRONNEMENTALES

- Maitriser l'évolution démographique et développer une offre en matière d'habitat compatible avec l'objectif 2030 fixé par le SCoT Sud-Toulousain.
- Optimiser et maitriser les ressources foncières destinées à l'urbanisation et adaptées aux besoins dans les 15 prochaines années environ.
- Recentrer l'urbanisation au sein des secteurs les mieux équipés.
- Diversifier l'offre habitat pour renforcer la mixité sociale.
- Définir des principes d'aménagement améliorant la qualité urbaine du territoire.

ORIENTATION 2 : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES AU SEIN DU VILLAGE DE SAINT-JULIEN SUR GARONNE

- Maintenir et conforter les équipements publics en adéquation avec les besoins.
- Pérenniser le tissu commercial de SAINT-JULIEN.

ORIENTATION 3 : MAITRISER LES ACTIVITES EXTRACTIVES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL AU NORD DE LA VOIE FERREE

La commune affiche sa volonté de limiter l'exploitation de granulats au nord de la voie ferrée afin de préserver les activités agricoles au sud.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^e C

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu la délibération N°596 du 10 septembre 2018 portant le taux promu promouvable pour les avancements de grade,

Considérant l'avis favorable de la CAP du 21 Février 2019 concernant l'avancement de grade Adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

Le Président propose de créer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- de créer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, de 35 heures hebdomadaires,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget 2019 du PETR

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





ANNEXE 1 :

TABLEAU PREVISIONNEL DES BESOINS LES A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE

Catégorie	Cadre d'emploi	Nombre
C	Adjoint administratif	3



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 21/03/2019

Reçu en préfecture le 21/03/2019

Affiché le



ID : 031-200048700-20190304-642-DE



PAYS SUD TOULOUSAIN
136 route de Longages
31410 NOÉ

Cette facture mentionnera, « l'Opération Objectif Réno diagnostic » ainsi que le nom et l'adresse du particulier bénéficiaire du diagnostic.

Compléments d'information :

La prime « Objectif Réno diagnostic » sera attribuée aux particuliers en faisant la demande dans la limite de 10 primes et/ou de l'enveloppe financière de 5000€ dédiée à l'opération.

Le dispositif « Objectif Réno diagnostic » est conclu initialement pour une durée d'un an, à partir du 25 mars 2019, date de signature de la convention avec GRDF jusqu'au 24/03/2020. Le Pays Sud Toulousain pourra toutefois mettre fin par anticipation au dispositif si les 10 primes ou si l'enveloppe financière venaient à être attribuées avant la date de fin de l'opération susmentionnée.

N.B : Les particuliers n'ont pas de droit acquis au versement d'aides ou de subventions publiques. La décision d'octroi de l'aide revêtant un caractère discrétionnaire pour l'autorité publique l'ayant créée.

N.B : Du fait de sa participation au financement de l'étude le Pays Sud Toulousain se réserve le droit d'utiliser le rapport d'étude à des fins de communication/retour d'expérience. Les données concernant le particulier bénéficiaire de l'étude resteront quant à elles confidentielles.

N.B : La prime « Objectif Réno diagnostic » ne pourra être attribuée qu'à des diagnostics réalisés en dehors de toute obligation réglementaire. Un diagnostic entrepris dans le cadre d'une vente, d'une location immobilière ou d'un logement neuf, ne sera donc pas éligible.

Après délibéré, le conseil syndical décide :

- De mettre en place la prime Objectif Réno diagnostic énergétique 2019
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

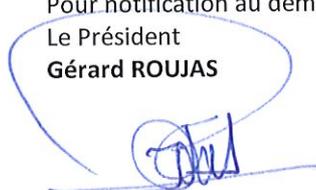
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



ORIENTATION 4 : ORGANISER LES DEPLACEMENTS ET CIRCULER A L'INTERIEUR DU VILLAGE DE SAINT-JULIEN SUR GARONNE

- Compléter et améliorer le réseau routier.
- Renforcer les liaisons douces.

ORIENTATION 5 : SAINT-JULIEN SUR GARONNE, TERRITOIRE AGRICOLE ET NATUREL

- Le patrimoine naturel et écologique de SAINT-JULIEN SUR GARONNE doit être protégé ;
- Conserver et protéger le potentiel économique de l'agriculture ;
- Encourager les pratiques protégeant et économisant les ressources naturelles.

Dans la nouvelle version du PLU, la commune envisage d'accueillir 161 habitants supplémentaires par rapport au recensement de 2015. La population totale à l'horizon 2040 serait d'environ 700 habitants soit une croissance démographique annuelle de 1.5%. Elle est inférieure de 0.5% par rapport à la première projection. Avec une moyenne de 2.4 personnes par foyer, le nombre de logements nécessaires est estimé autour d'une soixantaine. Ce chiffre coïncide avec le nombre de logements restant autorisés par le SCoT.

Au regard des modifications apportées sur la croissance démographique et les logements envisagés, les zones à urbaniser ont dû être redimensionnées. Ainsi 3.6 ha ont été rendus à l'agriculture entre les deux versions du PLU. Le phasage des zones à urbaniser a été modifié en fonction de l'arrivée progressive des nouveaux habitants. La deuxième zone à urbaniser sera ouverte en 2026.

Le zonage de la station d'épuration a été replacé et renommé. La zone agricole Aa, qui interdit toute construction sauf pour les ouvrages et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, a été étendue par la commune. Ce choix a notamment pour objectif d'éviter la construction de bâtiments agricoles conséquents qui nuiraient au cadre de vie des habitants.

La commission, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire de la commune lors de sa séance du 18 février 2019, considère que le projet de PLU de la commune de Saint-Julien est compatible avec les orientations du SCoT.

La commission note également que la commune a diminuée d'environ 50% le nombre de logements envisagé entre les deux versions du PLU.

Par conséquent, la commission urbanisme propose un **avis favorable sans prescription** au projet de révision du PLU de Saint-Julien-sur-Garonne.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le 06/03/2019 au projet de

Berger
Levrault

ID : 031-200048700-20190304-641-DE

Le conseil syndical décide de donner un avis favorable sans prescription au projet de révision du PLU de Saint-Julien-sur-Garonne.

Monsieur LEFEBVRE, délégué et maire de Saint Julien s'abstient.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

